



ARRETE REGLEMENTAIRE N°256_AM_2024

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE RÉALISÉ PAR L'ENTREPRISE SAS MJE ECHAFAUDAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande en date du 21 octobre 2024 **Monsieur ARBAUD** demeurant **60 rue Grande 13490 Jouques** afin d'effectuer **la pose d'un échafaudage en encorbellement par l'entreprise SAS MJE ECHAFAUDAGE Quartier les Argeries 83560 Rians** à l'adresse **60 Rue Grande 13490 Jouques**, du 20/11/2024 à 07:00 au 06/12/2024 à 19:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de **la pose d'un échafaudage en encorbellement obligatoire dans le cadre d'une réfection d'une toiture, du changement et de la rénovation des menuiseries et de réfection de la façade conformément à la DP 01304818M0048,**

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit au droit du 60 rue Grande 13490 Jouques, du 20/11/2024 à 07:00 au 06/12/2024 à 19:00

Article 2

L'entreprise **SAS MJE ECHAFAUDAGE** mandatée pour l'exécution de la pose de l'échafaudage **en encorbellement** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

L'entreprise **SAS MJE ECHAFAUDAGE** . occupera temporairement le domaine public et **veillera à préserver les droits des tiers**

Article 4

Le droit de place pour occupation du domaine public s'élève à 10 € par jour limitée à 20 jours puis à compter du 21 -ème jours 20 €, conformément à la Délibération n° 10_DEL_2022 du 17 février 2022 portant tarifs d'occupation du domaine public. Cette somme est due, sauf en cas d'annulation par mail à pm@jouques.fr au moins 48 heures avant la date demandée.

17 jours à 10 euros	170 euros
Sous-total	170 euros
Jour de pose	-10 euros
Jour de dépose	-10 euros
Total	150 euros

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas des obligations en matière de DT-DICT, d'autorisation d'urbanisme et de permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 8

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 9

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de JOUQUES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 31/10/2024

**Le Maire,
Eric GARCIN**

